



**VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2022-126**

**PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2022**

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques des Vosges /**

88-2022-11-18-00001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges (2 pages)

Page 3

## **Prefecture des Vosges / Cabinet**

88-2022-11-17-00005 - Arrêté n° SIDPC 33/2022 portant autorisation pour l'usage d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature (2 pages)

Page 6

## **Prefecture des Vosges / DCL**

88-2022-11-18-00002 - Arrêté du 18 novembre 2022 portant modification de l'arrêté du 17 novembre 2022 portant mesures d'interdictions dans le cadre du match de football du samedi 19 novembre à 17h00 opposant l'ES Thaon Football et le FC Sochaux Montbéliard dans le cadre de la coupe de France de football (2 pages)

Page 9

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2022-11-18-00001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances  
publiques des Vosges



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES**  
BP 51099 25 rue Antoine Hurault 88060 EPINAL CEDEX 9

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges**

**Le directeur départemental des finances publiques des Vosges**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les trésoreries de Bruyères et Le Thillot sont ouvertes les **lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h45 à 12h00 avec ou sans rendez-vous** :

Les rendez-vous peuvent être pris par téléphone ou par courriel.

Les horaires des autres services sont inchangés (voir annexe au présent document).

**Article 2 :**

Le présent arrêté prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Epinal, le 16 novembre 2022.

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges  
Jean-Marc LELEU

Annexe :

**Horaires d'ouverture des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges - Valables au 01/11/2022**

Accueil téléphonique de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h dans tous les services, à l'exception du vendredi après-midi dans les trésoreries de Bruyères, Darney et VitteL

Service	Adresse du service	Numéro de téléphone	Horaires d'ouverture	
DDFIP - Direction EPINAL	25 rue Antoine Hurault BP 51099 88060 EPINAL CEDEX 9	03 29 69 25 25	uniquement sur RDV	
Service de Gestion Comptable d'EPINAL	25 rue Antoine Hurault BP 91093 88052 EPINAL CEDEX 9	03 29 69 25 01	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 avec ou sans RDV	
Trésorerie secteur local de BRUYERES	9 rue du Général De Gaulle BP 55 88600 BRUYERES	03 29 50 51 01	Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV	
Service Départemental des Impôts Fonciers des Vosges (SDIF des Vosges)	1 rue du Dr Laflotte et de l'Ancien Hôpital BP 41009 88060 EPINAL CEDEX 9	03 29 69 22 74	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 avec ou sans RDV	
SPFE d'EPINAL 1				
SIP d'EPINAL		03 29 69 22 44	uniquement sur RDV	
SIE d'EPINAL				
Trésorerie gestion hospitalière d'EPINAL	1 rue du Dr Laflotte et de l'Ancien Hôpital BP 41097 88052 EPINAL CEDEX 9	03 29 69 22 70	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 avec ou sans RDV	
Antenne de la Trésorerie gestion hospitalière d'EPINAL à SAINT-DIE-DES-VOSGES	26 rue du Nouvel Hôpital BP 252 88100 SAINT-DIE CEDEX	03 29 55 12 84		
Paierie Départementale des Vosges	5 avenue Gambetta BP 458 88011 EPINAL CEDEX	03 29 29 87 81	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 avec ou sans RDV	
SIP de GERARDMER	1 rue des Rochires BP 137 88407 GERARDMER CEDEX	03 29 63 01 39	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV	
Service de Gestion Comptable de GERARDMER	5 bd Adolphe Garnier BP 136 88407 GERARDMER CEDEX	03 29 63 09 89	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV	
Antenne du SGC de GERARDMER à CORNIMONT	9 rue des Grands Meix BP 26 88310 CORNIMONT	03 29 24 11 64		
Trésorerie secteur local de LE THILLOT	37 rue Charles De Gaulle BP 49 88162 LE THILLOT CEDEX	03 29 25 01 29	Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV	
Service de Gestion Comptable de MIRECOURT	5 rue Laberté et Magnie BP 79 88502 MIRECOURT CEDEX	03 29 37 04 21	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV	
Service de Gestion Comptable de NEUFCHATEAU	1 rue du 79ème RI BP 279 88307 NEUFCHATEAU CEDEX	03 29 94 00 91	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV	
SIP de REMIREMONT	15 rue Paul Doumer 88206 REMIREMONT CEDEX	03 29 23 44 44	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV	
Trésorerie secteur local de REMIREMONT			uniquement sur RDV	
SIE de REMIREMONT				
SIP de SAINT-DIE-DES-VOSGES	Place Jules Ferry BP 263 88107 SAINT-DIE CEDEX	03 29 55 27 26	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 avec ou sans RDV	
SIE de SAINT-DIE-DES-VOSGES			uniquement sur RDV	
Service de Gestion Comptable de SAINT-DIE-DES-VOSGES			03 29 55 11 05	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 avec ou sans RDV
Antenne du SGC de SAINT-DIE-DES-VOSGES à RAON-L'ETAPE			13 rue Pasteur 88110 RAON-L'ETAPE	03 29 41 41 13
SIP de VITTELL	38 place de la Marne BP 89 88803 VITTELL CEDEX	03 29 08 11 80	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV	
Service de Gestion Comptable de VITTELL				

Prefecture des Vosges

88-2022-11-17-00005

Arrêté n° SIDPC 33/2022

portant autorisation pour l'usage d'appareils  
photographiques,  
cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement  
de données de toute nature



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
Service interministériel  
de défense et de protection civiles

Affaire suivie par : M. Bertrand Faltrauer  
Téléphone : 03 29 69 88 42  
Courriel : [bertrand.faltrauer@vosges.gouv.fr](mailto:bertrand.faltrauer@vosges.gouv.fr)

## **Arrêté n° SIDPC 33/2022 portant autorisation pour l'usage d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature**

La Préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R131-1 et 2, D131-1 à D131-10, et D133-10 à D133,18 modifiés ;

Vu le décret n°280-104 du 22 janvier 1980, modifiant l'article du code de l'aviation civile relatif à l'interdiction de survol de certaines zones du territoire français ;

Vu le décret n° 90-480 du 12 juin 1990 portant déconcentration des autorisations délivrées pour l'usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature ;

Vu le décret n°2005-865 du 27 juillet 2005, modifiant les articles du code de l'aviation civile relatifs aux enregistrements d'images ou de données dans le champ du spectre visible ;

Vu le décret n°2005-1349 du 31 octobre 2005 modifiant les articles du code de l'aviation civile relatifs à la gestion de l'espace aérien ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-641 du 10 juin 2010 relatif à la réglementation de la circulation aérienne et à la gestion de l'espace aérien ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges,

Vu la demande présentée le 6 septembre 2022 par Monsieur Pierre-Charles BORNET, domicilié 126 chemin du Moulin, le Grand Valtin, à Ban-sur-Meurthe-Clefcy, afin d'obtenir l'autorisation de procéder à des enregistrements d'image en dehors du spectre visible ;

Vu l'avis favorable en date du 27 septembre 2022 de la direction zonale de la police aux frontières ;

Vu le procès-verbal de renseignement administratif du 16 novembre 2022 transmis par le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Pierre-Charles BORNET, domicilié 126 chemin du Moulin, le Grand Valtin, à Ban-sur-Meurthe-Clefcy, est autorisé à utiliser des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement de données de toute nature pour effectuer des prises de vue au-dessus du territoire national en dehors du spectre visible dans les conditions fixées par l'article D133-10 modifié du code de l'aviation civile.

Article 2 : La présente autorisation est valable sur l'ensemble du territoire pour une période de trois ans renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée à tout moment, conformément à l'article D133-11 modifié du code de l'aviation civile.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfecture des Vosges, le directeur zonal de la police aux frontières, le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Épinal, le 17 novembre 2022

La préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

Virginie MARTINEZ

#### Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-11-18-00002

Arrêté du 18 novembre 2022 portant modification de  
l'arrêté du 17 novembre 2022  
portant mesures d'interdictions dans le cadre du match de  
football  
du samedi 19 novembre à 17h00 opposant l'ES Thaon  
Football et le FC Sochaux Montbéliard dans le cadre de la  
coupe de France de football



**Arrêté du 18 novembre 2022 portant modification de l'arrêté du 17 novembre 2022  
portant mesures d'interdictions dans le cadre du match de football  
du samedi 19 novembre à 17h00 opposant l'ES Thaon Football et le FC Sochaux Montbéliard  
dans le cadre de la coupe de France de football**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret n°2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**Vu** le décret du 5 octobre 2022 du Président de la République portant nomination de Madame Valérie Michel-Moreaux en qualité de préfète des Vosges ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Virginie Martinez, sous-préfète, directrice de cabinet ;

**Considérant** la présence de supporters du FC Sochaux Montbéliard et leur probable utilisation d'engins pyrotechniques ;

**Considérant** la présence, lors de cette rencontre, de familles avec enfants susceptibles d'être prises à partie dans des mouvements de foule entre ces individus ;

**Considérant** que l'utilisation d'engins pyrotechniques aux abords et à l'intérieur d'un stade de football est de nature à créer des désordres matériels et de porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes ;

**Considérant** que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus aux abords et à l'intérieur d'un stade de football est également de nature à créer des désordres matériels, tout autant qu'à porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes alcoolisées ;

**Considérant** que dans un objectif de santé et d'ordre publics, il y a lieu de décider l'interdiction d'utilisation d'engins pyrotechniques et de consommation d'alcool aux abords et à l'intérieur du stade Robert Sayer de Thaon-les-Vosges ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture des Vosges ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté du 17 novembre 2022 portant mesures d'interdictions dans le cadre du match de football du samedi 19 novembre à 17h00 opposant l'ES Thaon Football et le FC Sochaux Montbéliard dans le cadre de la coupe de France de football est modifié comme suit :

*« La consommation d'alcool est interdite le samedi 19 novembre 2022 de 14h00 à 22h00, sur la voie publique, dans un rayon de 200 mètres autour et à l'intérieur du stade Robert Sayer de Thaon les Vosges. »*

**ARTICLE 2** : L'organisateur s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires pour que ces règles soient strictement respectées.

**ARTICLE 3** : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture et le colonel du groupement de gendarmerie départementale des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Épinal, le 18 novembre 2022

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

**SIGNE**

Virginie Martinez

**Délais et voies de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.